



1. Le projet de territoire : présentation du projet de diagnostic.
2. L'exercice de la compétence tourisme.
3. Présentation des modalités d'acquisition de la SAICA à Orthez.
4. Rétrocession à TORAY CARBON FIBERS d'une parcelle située à Abidos.
5. La location/vente d'un terrain à Arthez-de-Béarn, zone de la Geüle.
6. Présentation des propositions pour l'entretien des bâtiments communaux par des agents de la CCLO.
7. Le devenir des emplois d'avenir à la CCLO.
8. Les groupements de commande.
9. Information au Bureau concernant l'attribution des marchés suivants (procédures adaptées).

1. LE PROJET DE TERRITOIRE : PRESENTATION DU PROJET DE DIAGNOSTIC

Le bureau prend acte de l'ensemble des informations qui lui sont communiquées notamment les enjeux qui pourraient être retenus à partir du diagnostic présenté et la méthodologie à adopter pour la suite du projet de territoire CCLO 2030.

2. L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TOURISME

A ce jour, dans les statuts de la CCLO, la promotion du tourisme est une compétence facultative supplémentaire.

La compétence tourisme stricto sensu (accueil, information, promotion et commercialisation) est organisée de deux manières différentes en fonction des deux territoires fusionnés au 01/01/2014.

Au 1^{er} janvier 2017, suite à la loi NOTRe, la promotion du tourisme devient une compétence obligatoire des communautés de communes, dont la création d'un office de tourisme intercommunal unique (article 64). La CCLO ne devrait donc plus pouvoir l'exercer de manière différente sur son territoire.

Le bureau est favorable à l'option qui consiste au retrait de la CCLO du syndicat mixte Béarn des Gaves avec les précisions suivantes : conserver des relations avec le Béarn des Gaves notamment pour le Pays d'art et d'histoire, garder le statut d'EPIC à l'office de tourisme et privilégier l'harmonisation de la taxe de séjour.

3. PRESENTATION DES MODALITES D'ACQUISITION DE LA SAICA A ORTHEZ

La communauté de communes de Lacq-Orthez souhaite se porter acquéreur de la propriété SAICA. Cet ensemble immobilier d'une superficie totale de 11ha 23a 85ca regroupe des biens appartenant à la SAICA et à la PAPETERIE DES GAVES qui sont situés de part et d'autre du gave. Il comprend des hangars, les bâtiments d'exploitation de l'ancienne papèterie et une station d'épuration. Le reste des terrains est en friches.

Le bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable au montage proposé à savoir la signature du compromis de vente avec dépôt de garantie de 100 000 € et l'insertion d'une clause de substitution permettant une acquisition par l'EPFL en 2017.

4. RETROCESSION A TORAY CARBON FIBERS D'UNE PARCELLE SITUEE A ABIDOS

Afin de pouvoir réaliser ses projets d'extension, la société Toray Carbon Fibers Europe avait besoin de maîtriser le foncier limitrophe à son emplacement actuel.

C'est pourquoi, depuis 2007, la communauté de communes de Lacq-Orthez s'est engagée dans un processus d'acquisition de terrains en vue de leur rétrocession à l'entreprise.

Au total, 11ha 73a 77ca de terrains ont été acquis. A ce jour, 10ha 90a 80ca ont été rétrocédés à l'entreprise.

Le bureau émet un avis favorable à la rétrocession de la parcelle cadastrée B168 sur la commune d'Abidos d'une superficie de 82a 97ca à la société TORAY CARBON FIBERS EUROPE.

5. LA LOCATION/VENTE D'UN TERRAIN A ARTHEZ-DE-BEARN, ZONE DE LA GEÛLE

Monsieur TIFFREAU a pour projet de créer une entreprise franchisée Daniel Moquet. Il s'agit d'une entreprise de paysagiste spécialisée dans l'aménagement des allées, cours et terrasses chez les particuliers. Le réseau qui comprend plus de 100 entreprises est assez peu représenté dans le sud-ouest. Son périmètre d'action se situerait entre Artix et Bayonne.

Afin de répondre au mieux à sa demande, il a été orienté vers la zone de la Geüle qui présente le triple avantage d'être sur le secteur géographique souhaité par M. TIFFREAU, d'avoir des terrains et des locaux disponibles en pépinière comprenant des bureaux, des vestiaires et un hangar fermé pour les engins.

Le bureau émet un avis favorable à son implantation.

6. PRESENTATION DES PROPOSITIONS POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX PAR DES AGENTS DE LA CCLO

Le règlement existe depuis 1998. La liste des communes a été mise à jour en mars 2012 (prise en compte de la fusion de 2011).

Il permet aux communes ne disposant pas d'agent communal de solliciter l'aide technique de la C.C.L.O. pour de menues interventions d'entretien de leurs bâtiments. En 2015, 9 communes ont formulé un total de 30 demandes.

Le bureau émet un avis favorable, avec une abstention, aux propositions qui lui sont soumises.

7. LE DEVENIR DES EMPLOIS D'AVENIR A LA CCLO

Le bureau émet un avis favorable au recrutement de 6 emplois d'avenir dont les contrats arrivent prochainement à leur terme.

8. LES GROUPEMENTS DE COMMANDE

Une synthèse relative aux groupements de commande est présentée au bureau : le champ d'application, les fondements juridiques, la mise en œuvre.

Le bureau prend connaissance de ces informations et donne un avis favorable à la poursuite de cette réflexion.

9. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES MARCHES SUIVANTS (PROCEDURES ADAPTEES)

Le bureau prend acte de l'attribution des marchés relatifs à la fourniture de produits phytosanitaires, d'engrais, de semences et de matériaux pour la communauté de communes de Lacq-Orthez.